



PROVINCE DE HAINAUT

LE GOUVERNEUR

## ARRÊTÉ DE POLICE

**Le Gouverneur de la Province du Hainaut,**

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 24 juillet 2020 et 22 août 2020 ;

Vu son arrêté du 30 juillet 2020 relatif à l'interdiction de la présence de spectateurs le long de l'itinéraire ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée d'une course cycliste ou d'un rallye ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 août 2020 apporte des modifications à l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 précité, qui vont dans le sens d'un assouplissement des restrictions quant au nombre maximal de personnes autorisées à participer à divers types d'évènements ;

Considérant en outre que l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 a introduit dans l'arrêté du 30 juin 2020 précité, la possibilité pour les Bourgmestres de prendre des mesures préventives complémentaires à celles prévues dans ledit arrêté ;

Considérant que des adaptations progressives ne justifient à l'heure actuelle plus de maintenir à l'échelle provinciale et de manière générale les mesures restrictives fixées dans son arrêté du 30 juillet 2020 susmentionné ;

Considérant que les réunions de coordination réalisées au niveau local et les éventuels arrêtés de police adoptés par les autorités communales sont à même de déterminer au cas par cas, en tenant compte de la situation sanitaire locale, les éventuelles mesures à appliquer aux spectateurs des courses cyclistes et des rallyes autorisés par ces mêmes autorités ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** L'arrêté de police du 30 juillet 2020 relatif à l'interdiction de la présence de spectateurs le long de l'itinéraire ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée d'une course cycliste ou d'un rallye est abrogé avec effet immédiat ;

**Article 2 .** Le présent arrêté sera notifié par courriel.



Pour disposition

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la Province du Hainaut chargés de l'afficher sans délai ;
- b) À l'ensemble des zones de police de la Province du Hainaut ;
- c) A Monsieur le Directeur Coordonnateur de la Police fédérale du Hainaut
- d) À Monsieur le Procureur Général de Mons

Pour information :

- a) À la Première Ministre ;
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) A la Ministre fédérale de la Santé publique ;
- d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- e) Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
- f) Au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- g) Au Centre de Crise national ;
- h) Au Centre régional de Crise de la Wallonie ;
- i) À Monsieur le Directeur Général de la Province du Hainaut ;
- j) Au Collège provincial de la Province du Hainaut ;
- k) Aux membres de la cellule de sécurité de la Province du Hainaut ;

Fait à Mons, le 11 Septembre 2020



Le Gouverneur

Tommy Leclercq